



## CONTRAT POUR LOCATION D'ESPACE PORT DE MONTRÉAL – GRAND QUAI 200 DE LA COMMUNE, MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 4B2 DU 23 AU 26 AOÛT 2025

Un contrat est intervenu entre :

Le Bailleur : **L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BIJOUTIERS**,  
partie de première part,

et

L'Exposant : \_\_\_\_\_ Partie de deuxième part,  
ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

### ATTENDU QUE

Le Bailleur pour et en considération du contrat signé par l'Exposant et des paiements qu'il lui versera en vertu des présentes, concède à l'Exposant, le droit d'utiliser un espace à l'EXPO PRESTIGE 2025 qui aura lieu au Port de Montréal -Grand Quai,

Les 23, 24, 25 et 26 Août 2025.

L'espace à l'Exposition se désigne comme suit: \_\_\_\_\_

Le prix de la location pour cet espace \_\_\_\_\_ \$

Le choix de l'espace sera fait par le Bailleur dès la réception du contrat dûment signé. Dans l'éventualité où des réservations dépasseraient l'espace disponible, celles en trop seront conservées par le Bailleur et lorsque la décision sera prise, elle sera finale et sans appel. Aucun espace spécifique ne peut être garanti par le Bailleur.

### CATÉGORIES DE PRODUITS EXPOSABLES

Instruments d'écriture	<input type="checkbox"/>	Bagues	<input type="checkbox"/>
Montres	<input type="checkbox"/>	Horloges	<input type="checkbox"/>
Bijouterie d'or	<input type="checkbox"/>	Argentierie (coutellerie et vaisselle creuse)	<input type="checkbox"/>
Bijouterie argent	<input type="checkbox"/>	Emballage de bijouterie	<input type="checkbox"/>
Fournitures de bijouterie	<input type="checkbox"/>	Autres (s.v.p. mentionner)	<input type="checkbox"/>

### LES TERMES ET LES CONDITIONS SONT LES SUIVANTS:

**Premièrement:** L'usage d'un espace loué est soumis aux Statuts et Règlements tels que stipulés aux présentes et à tous les Statuts et Règlements qui pourront être adoptés par la suite pour la bonne marche de ladite EXPO PRESTIGE 2025 et mentionnés dans le manuel d'installation et services. Par la signature des présentes, l'Exposant, ses officiers, agents, employés et représentants acceptent d'avance tous ces Statuts et Règlements à venir et consentent à s'y conformer fidèlement. Toute transgression aux Statuts et Règlements de l'EXPO PRESTIGE 2025 de la part de l'exposant pourra, à la discrétion du Bailleur, amener un retrait des droits d'exposition, allant jusqu'à l'expulsion du ou des stand(s) qui a/ou ont été assigné(s). La participation ultérieure dudit exposant à de futures EXPO PRESTIGE demeurera à la seule discrétion du Bailleur.

**Deuxièmement:** L'Exposant libère de toute responsabilité le Bailleur pour tous dommages qu'il peut encourir ou de toute responsabilité pour tous dégâts ou dommages qui pourraient survenir à ses biens ou à l'un de ses agents ou employés, dans ledit Porte de Montréal – Grand Quai, à Montréal ou ses abords et entrées.

**Troisièmement:** L'Exposant consent à verser au Bailleur un **dépôt de 1000.00\$ dollars par stand en acompte** pour cette location. En retournant les deux copies du contrat dûment signées, l'exposant devra y inclure, soit le dépôt ou le montant total du coût des stands, dépendant du mode de paiement choisi. « **L'oblitération postale ou la date de signature du connaissance d'envoi par courrier fera foi de la date du paiement pour tout chèque portant une date antérieure à sa réception aux bureaux du Bailleur et servira à fixer le coût des stands** » (Si l'Exposant ne retourne pas le contrat dûment signé avant le (6e) sixième jour d'Aout 2025, le Bailleur n'est pas tenu de conserver l'espace demandé par l'Exposant et il demeure libre de louer un tel espace sans avis préalable).

**Quatrièmement:** Si l'Exposant ne fait pas les paiements aux dates ci-dessus mentionnées, tous ses droits cessent et prennent fin, et la propriété du Bailleur à titre de dommages et intérêts pour bris de contrat, et conséquemment, le Bailleur peut louer ledit espace.

**AUCUNE ANNULATION NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 1er Août 2025**

**Cinquièmement:** La location d'un espace à compter du 1er AOÛT 2025 peut être faite sur paiement comptant ou avec carte de crédit seulement et elle ne peut être annulée.

**Sixièmement:** Le Bailleur se réserve le droit de révoquer en tout temps cette entente, si l'Exposant ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions stipulées ci-dessus, et, dans un tel cas, tous ses droits cessent et prennent fin et tous les montants qu'il peut avoir versés antérieurement à cette révocation demeurent la propriété du Bailleur à titre de dommages et intérêts pour bris de contrat et, conséquemment, Le Bailleur peut louer ledit espace.

**Septièmement:** L'Exposant nomme par les présentes son représentant accrédité, dûment autorisé et fondé de pouvoir pour agir en son nom comme responsable de l'espace qu'il occupera durant cette exposition.

**Huitièmement:** L'Exposant n'a pas le droit de sous-louer en tout ou en partie l'espace alloué, en vertu de la présente entente.

**Neuvièmement:** Cette entente lie les deux parties aux présentes aussi bien que leurs exécuteurs, leurs administrateurs, leurs successeurs et leurs représentants.

**Dixièmement:** Toutes invitations officielles pour l'admission à l'Expo Prestige 2025 sont expédiées par le Bailleur.

### STATUTS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bailleur se réserve le droit de refuser ou de ne pas permettre l'exposition d'un produit, l'acceptation d'une politique d'affaires d'un exposant ou d'un futur exposant qu'elle n'a pas approuvées et de ne permettre seulement l'exposition de produits ou d'une politique d'affaires susceptible d'être approuvée. La marchandise qui sera exposée doit être de même nature que celle vendue par les bijoutiers-détailants ou boutiques. La restriction ci-dessus mentionnée s'applique aux personnes, aux matières imprimées, aux souvenirs, aux emblèmes, et à toutes choses qui peuvent affecter de près ou de loin le caractère de l'Exposition.

### A) OUVERTURE DE L'EXPOSITION

Les exposants peuvent commencer à aménager et s'installer dans leur espace. **Samedi le 23 août 2025 à 9:00** Tout exposant doit être installé et prêt à exposer sa marchandise une (1) heure avant l'heure indiquée pour l'ouverture officielle de l'EXPO PRESTIGE 2025, c'est-à-dire. **Dimanche le 24 août à 9h00**

### B) FERMETURE DE L'EXPOSITION

**Il ne sera pas permis aux Exposants de démonter leurs étalages avant l'heure officielle de fermeture de l'EXPO PRESTIGE 2025, qui se fera Mardi le 26 août 2025 à 14h00.**

Les Exposants acceptent de ne pas déranger ou de ne pas commencer à emballer leurs marchandises en tout ou en partie avant l'heure officielle de fermeture de l'Exposition.

1.– Les Exposants doivent quitter les lieux de l'Exposition au plus tard à **23h00 le 26 Août 2025.**

2.– Les exposants sont responsables du transport aller-retour de toutes leurs marchandises jusqu'aux lieux de l'exposition au **Port de Montréal - Grand Quai** et le bailleur ne peuvent être tenus responsables pour la perte ou le vol de toutes marchandises, objets précieux ou autres objets se trouvant sur les lieux.

3.– Toute marchandise restant à l'étalage après 23h00 Mardi le **26 Août 2025** fera l'objet d'un entreposage facturé selon les taux en vigueur

4.– L'exposant reconnaît et convient qu'en raison de la courte durée du présent Bail et en vertu de la convention liant le Bailleur et **Port de Montréal - Grand Quai**, il devra quitter les lieux au jour et à l'heure fixés au présent contrat. Le défaut de se conformer aux présentes entraînera le paiement au Bailleur à titre de dommages-intérêts liquides et contractuels, un montant égal à mille dollars (1000,00\$) l'heure pour le non-respect de la date de sortie.

### C) INSTALLATION DES STANDS

Pour aucune considération, les exposants ne pourront déroger aux conditions suivantes:

- a) Tous les exposants doivent avoir des stands rigides. Les draperies ne sont pas acceptées;
- b) Tous les stands rigides doivent être esthétiques autant à l'extérieur qu'à l'intérieur;
- c) Aucun exposant ne pourra couvrir une allée;
- d) En aucun temps, les espaces loués ne devront être dépassés, c'est-à-dire 10' x 10', 10' x 20', 10' x 30' ou plus;
- e) Aucun exposant ne pourra avoir un stand dont la hauteur excède 16 pieds bannière incluse.

### D) PUBLICITÉ

Le nom de la compagnie et l'espace assigné seront publiés sans frais dans le guide officiel de l'EXPO PRESTIGE 2025. Des renseignements additionnels relatifs à la classification des produits de l'Exposant seront inclus, à la discrétion du Bailleur. Toutefois, le Bailleur ne sera aucunement responsable pour toute erreur ou omission dans l'impression de ce guide ou pour ne pas avoir publié inintentionnellement dans ce guide le nom d'un Exposant.

### E) DÉTAIL

1) Aucune vente de marchandise au détail (vente signifie toute vente autre, que celle faite, en vue de la revente) ne sera permise sur les lieux de L'EXPO PRESTIGE 2025.

2) AUCUN STOCK ou MARCHANDISE, autre que des échantillons "en nombre raisonnable" ne pourra être conservé dans le ou les stands des exposants.

### F) BREUVAGES

Aucune boisson alcoolique ne sera acceptée dans les stands et les allées pendant les heures d'exposition.

### G) PERSONNEL

Les vendeurs et les administrateurs de l'Exposant en devoir dans l'Exposition doivent s'enregistrer à l'avance pour l'EXPO PRESTIGE. La participation aux activités de l'Expo Prestige sera limitée strictement aux vendeurs désignés par les exposants ainsi qu'aux acheteurs de bijouterie au détail, rayons de bijouterie et boutiques de bijoux mode. Tout visiteur doit au préalable obtenir une permission explicite du Bailleur avant d'être admis sur les lieux de l'Expo Prestige. Le Bailleur se réserve le droit de refuser l'admission sur les lieux de l'Expo Prestige.

### H) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être considéré comme **EXPOSANT, TOUT MANUFACTURIER GROSSISTE OU IMPORTATEUR** devra obligatoirement être **MEMBRE PARTICIPANT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BIJOUTIERS (C.J.A.) ET ACQUITTER LA COTISATION DÛE.**

L'exposant ne doit exposer que les produits qu'il a énumérés aux présentes et qui lui ont valu son admission à cette exposition. Le Bailleur se réserve le droit de réaménager tout espace inoccupé en louant à n'importe quel autre exposant ledit espace, et même après l'ouverture de l'Expo Prestige, s'il le juge à propos.

### I) ASSURANCE

**L'EXPOSANT EST SEUL RESPONSABLE DE TOUTE SA MARCHANDISE EXPOSÉE OU MISE EN ÉTALAGE AU PORT DE MONTRÉAL – GRAND QUAI LES EXPOSANTS DOIVENT AVOIR LEUR PROPRE ASSURANCE ET EN FOURNIR LA PREUVE AU BAILLEUR.**

### J) DESTRUCTION DE LA PROPRIÉTÉ, ETC.

Au cas où **PORT DE MONTRÉAL – GRAND QUAI**, de Montréal là où se déroulera la présente Exposition était détruite par le feu ou toute autre cause, était dans l'impossibilité d'opérer normalement à cause d'une grève ou pour toute autre raison qui empêcherait la Direction de permettre aux exposants d'occuper les lieux de l'Exposition, les exposants seront tenus de payer la location de l'espace pour la période qu'ils auront ou auraient pu occuper

Le Bailleur est libéré par la présente de toute responsabilité au cas où de tels événements se produiraient et, conséquemment, aucune réclamation ne pourrait lui être faite par l'Exposant pour des dommages qui pourraient lui arriver dans des circonstances telles que mentionnées ci-dessus.

Advenant que pour une raison ou pour une autre (**AUTRE QU'UNE FORCE MAJEUR**) l'EXPO PRESTIGE, ne pourrait avoir lieu à l'endroit spécifié ou aux dates entendues ou simplement partiellement, la seule responsabilité du Bailleur se limite au remboursement de toute somme que l'exposant lui a versée, et ce au prorata de la période pendant laquelle l'Expo Prestige n'a pas eu lieu. L'exposant libère par les présentes le Bailleur de quelque réclamation que ce soit à titre de dommages et intérêts.

Je conviens: **De ne pas faire de sollicitation dans les entrées, allées et diverses salles à la disposition de l'Expo Prestige 2025 autre que dans l'espace qui m'est assigné; de ne pas m'attarder en dehors de ladite location ni d'y accompagner les acheteurs; de ne pas permettre à une autre personne ou compagnie par une sous-location ou autrement, d'utiliser toute ou une partie de la location assignée**

En foi de quoi, les parties aux présentes ont apposé leur signature,

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ deux-mille \_\_\_\_\_

Nom de l'Exposant \_\_\_\_\_

Signature de l'Administrateur \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BIJOUTIERS

### --- COÛT DES STANDS ---

\* **SI PAYÉ EN ENTIER LE OU AVANT LE 15 MAI 2025:**

- 1 stand: 3 500 \$
- 2 stands: 6 750 \$
- 3 stands: 9 750 \$
- 4 stands: 12 450 \$

\* **SI PAYÉ APRÈS LE 15 MAI 2025:**

- 1 stand: 3 900 \$
- 2 stands: 7 500 \$
- 3 stands: 10 800 \$
- 4 stands: 13 800 \$

Pour les stands de forme irrégulière: 50.00\$ le pied carré.

\* **TOUS LES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ SERONT PAYABLES PAR LES EXPOSANTS.**

À l'usage du bureau seulement	
espace requis	espace alloué
_____	stand(s) régulier(s) _____
_____	stand(s) irrégulier(s) _____
Prix pour l'espace requis _____	
TPS _____	
TVQ _____	
Total _____	
Dépôt requis _____	
Balance due au 1er Août 2025 _____	
Tous les contrats doivent être envoyés à ce bureau avant le 6 août 2025.	
Faites les chèques payables à :	
<b>L'ASSOCIATION CANADIENNE DES BIJOUTIERS.</b>	
55 Queen St E# 205, Toronto, Ontario M5C 1R6	

